

Epidémie de COVID 19 - Coronavirus

Gestion de l'Accord collégial

Amendement adopté par la commission permanente de l'Enseignement Catholique le 6 mai 2020

SITUATION PARTICULIERE DES LAUREATS DES CONCOURS EXTERNES SESSION 2020

AMENDEMENT ADOPTE PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 MAI 2020 AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS

Le texte « Le recrutement des enseignants des établissements catholiques d'enseignement – Préaccord et accord collégial » adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique le 28 novembre 2014 prévoit une procédure spécifique pour les lauréats des concours externes. Cette procédure a fait l'objet d'un amendement adopté par la Commission Permanente le 8 juillet 2016.

Cette procédure, est donc ainsi définie :

« Le préaccord collégial se transforme automatiquement en accord collégial dès l'admission à un concours de recrutement de l'enseignement privé associé à l'Etat par contrat et l'inscription du stagiaire en ISFEC afin de suivre la formation pendant l'année de stage. Lorsque le stagiaire n'a pas suivi la formation, pendant l'année de stage, dans un ISFEC, il est reçu pour un nouvel entretien par la CAAC. Celle-ci apprécie si les motivations qui ont conduit le candidat à ne pas s'inscrire en ISFEC permettent toutefois de lui délivrer l'accord collégial. »

Compte tenu de l'absence d'épreuves orales dans la session de certains concours externes de la session 2020, la Commission Permanente considère que le préaccord collégial qui sera délivré avant l'accueil des lauréats de concours en stage dans nos établissements, ne peut être transformé automatiquement en accord collégial dès l'admission au concours et l'inscription en ISFEC.

En fonction des conditions de validation de l'année des stages qui seront précisées par l'Etat, la Commission Permanente arrêtera ultérieurement les conditions dans lesquelles le préaccord sera transformé en accord.

Références :

- Le recrutement des enseignants des établissements catholiques d'enseignement – Accueil et Accord collégial ; texte adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique du 28 novembre 2014
- Accord collégial – Modification des dispositions relatives aux lauréats des concours externes – Amendement adopté par le Comité National de l'Enseignement Catholique du 7 juillet 2016